

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 00229
Numéro SIREN : 493 765 408
Nom ou dénomination : 3J CONSULTANTS

Ce dépôt a été enregistré le 17/01/2020 sous le numéro de dépôt 2175

Greffe du tribunal de commerce de Créteil



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 17/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/2175

Déposant :

Nom/dénomination : 3J CONSULTANTS

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 493 765 408

N° gestion : 2007 B 00229



VERBODEN

07/15-209

RECEVÉ
LE 17 JAN. 2020
SOUS LE N° 2175

3J CONSULTANTS

Liasse fiscale 2018

Exercice comptable du 01/01/2018 au 31/12/2018

Document reçu par les services fiscaux le 18/05/2019 à 17:00



[Handwritten signature]

		DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES		N° 2065-SD 2019 ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR	
N° 11084*20 Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)					
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS					
Exercice ouvert le 01/01/2018		et clos le 31/12/2018		Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				☒	
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE **** **** SUR TELEDEC.FR ****		
3J CONSULTANTS - SIREN : 493765408					
Adresse du siège social:			Ancienne adresse en cas de changement:		
89 Allée des Peupliers 94520 PERIGNY SUR YERRES					
REGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
B ACTIVITE					
Activités exercées			Si vous avez changé d'activité, cochez la case		
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%		Bénéfice imposable à 28%	
		Bénéfice imposable à 15 %		Déficit	
		1 959			
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%			
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
				PV exonérées (art. 238 quindecies)	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Pôle de compétitivité	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies		Autres dispositifs	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Société d'investissement immobilier côtée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :					
dans le secteur productif, art. 244 quater W			dans le secteur du logement social, art. 244 quater X		
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cbc/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)					
Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre					
Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre					
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?					
Si oui, indication du logiciel utilisé					
Comptable, conseil ou CGA :					
Visa : CGA					
Viseur conventionné :					
3J Consultants 89 Allée des Peupliers 94520 PERIGNY SUR YERRES Tél : 06 86 81 56 72 Siret : 493 765 408 00015					
Lieu: PERIGNY SUR YERRES Nom du déclarant : M. J. J. J. Qualité du déclarant : Gérante					



J. J. J.

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD
2019Formulaire simplifié
(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

ADAPTE A LA TELEDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Si déposé néant, cochez la case :

H		REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES	
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres
		b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾		c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d	
		e	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		f	
		g	
		h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾		i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j	
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾		Total (a à h)	

I								REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES	
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et st de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:					
				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
1		2	3	4	5	6	7	8	
JAULT Marie-Christine MME 89 allée des Peupliers 94520 PERIGNY SUR YERRES		75	2018	39 732					
JAULT Jean-Jacques Consultant M. 89 allée des Peupliers 94520 PERIGNY SUR YERRES		225	2018	18 660					

J		DIVERS	
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)			
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS			

K				CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION			
REMUNERATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%			
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽³⁾				MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
				MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽⁵⁾				MVLT réalisée au cours de l'exercice			
				MVLT restant à reporter			



Handwritten signature

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12

12

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

[Signature]

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2019

ÉLÉMENTS

Désignation de l'entreprise		3J CONSULTANTS - SIREN : 493765408		Néant ☐	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (Dont verse ☐)	DA	3 000		3 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ☐	DB			
	Écarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	300		300
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (5) (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants ☐ EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	42 039		41 879
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 273		160
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées	DK			
	TOTAL (II)	DL	46 612		45 339
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (III)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	2 935		4 035
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX			
	Dettes fiscales et sociales	DY	32 456		28 070
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	35 391		32 105	
(V)	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	82 003		77 444	
REVENUS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme ☐	ID			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	IE			
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EF			
		EG	35 391		32 105
		EH			

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052



[Signature]

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2019

Document obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise		3J CONSULTANTS - SIREN : 493765408		Neant ☐				
		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens services }	FD		FE		FF		
		FG	112 760	FH		FI	112 760 110 881	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	112 760	FK		FL	112 760 110 881	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (19)					FP	660 720	
	Autres produits (D + 11)					EQ		
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	113 420 111 601	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS	
	Variation de stock (marchandises) *						FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						FV	
	Autres achats et charges externes (5) (6 bis) *						FW	17 910 24 459
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	4 980 4 482
	Salaires et traitements *						FY	68 539 68 154
	Charges sociales (10)						FZ	19 359 12 931
	DOTALIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements - dotations aux provisions }					GA	127 289
			Sur actif circulant - dotations aux provisions *				GB	
			Pour risques et charges - dotations aux provisions				GC	
	Autres charges (12)						GD	
	Total des charges d'exploitation (3) (II)						GE	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GF	110 915 110 315
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)						GG	2 506 1 286
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)						GH	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GI	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GJ	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GK	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GL	1 1
	Différences positives de change						GM	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GN	
	Total des produits financiers (V)						GO	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GP	1 1
	Intérêts et charges assimilées (6)						GQ	
	Différences négatives de change						GR	716 652
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GS	
	Total des charges financières (VI)						GT	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GU	716 652	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GV	-715 -651	
						GW	1 790 635	

(R)ENVOIS : Voir tableau n° 2053 - Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052



[Signature]

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 58 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : 3J CONSULTANTS - SIREN : 493765408		Néant ☐		
		Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	98	1
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (*) (VII)	HD	98	1
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	321	143
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		200
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (*) (VIII)	HH	321	343
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-223	-342
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	294	133
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	113 519	111 603
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	112 246	111 443
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	1 273	160
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY		
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier - Crédit-bail immobilier	IG		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HP		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	HQ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IH		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.P.)	IJ		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	IK		
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	RC		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (15)	RD		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A1	660	720
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A2	8 995	6 962
	(15) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9	A3		
	(15) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9	A4		
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels		Exercice N	
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
	Amendes stationnement		184	
	régularisation urssaf gérante 2017		137	
	Régularisation diverses			98
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052



Signature

Designation de l'entreprise : 3J CONSULTANTS										Neant ☐		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
								Consecutives a une reevaluation pratique au cours de l'exercice ou resultant d'une mise en equivalence		Acquisitions, creations, apports et virements de poste a poste		
INCORP	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD		KE		KF		
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations generales, agencements et aménagements des constructions	Dont composants	M2		KP		KQ		KR		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont composants	M3		KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations generales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX		
		Matériel de transport *				KY	6 000	KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				IB	3 029	IC		ID	613	
		Emballages recuperables et divers *				IE		IF		IG		
	Immobilisations corporelles en cours					IH		II		IJ		
	Avances et acomptes					IK		IL		IM		
	TOTAL III					IN	9 029	IO		IP	613	
	FINANCIERES	Participations evaluatees par mise en equivalence					8G		8M		8T	
		Autres participations					8U	1 571	8V		8W	1
Autres titres immobilises					IP		IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financieres					IT	31	IU		IV			
TOTAL IV					IQ	1 602	IR		IS	2		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							ØG	10 631	ØH		ØJ	615

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations a la fin de l'exercice		Reevaluation legale * ou evaluation par mise en equivalence		
				par virement de poste a poste				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
				par cessions a des tiers ou mises hors service ou resultant d'une mise en equivalence						
INCORP	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		ØØ		ØØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		ØY		ØY		
CORPORELLES	Terrains			IP		ØX		ØX		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		ØA		ØA		
		Sur sol d'autrui		IR		ØB		ØB		
		Inst. gales, agents et am. des constructions		IS		ØC		ØC		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		ØD		ØD		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agents, aménagements divers		IU		ØE		ØE		
		Matériel de transport		IV		ØF	6 000	ØF		
		Matériel de bureau et mobilier informatique		IW		ØG	3 642	ØG		
	Emballages recuperables et divers *			IX		ØH		ØH		
	Immobilisations corporelles en cours			MY		ØI		ØI		
	Avances et acomptes			NC		ØJ		ØJ		
	TOTAL III			ØY		ØK	9 642	ØK		
	FINANCIERES	Participations evaluatees par mise en equivalence			ØZ		ØL		ØL	
		Autres participations			ØA		ØM	1 572	ØM	
Autres titres immobilises			ØB		ØN		ØN			
Prêts et autres immobilisations financieres			ØC		ØO	31	ØO			
TOTAL IV			ØD		ØP	1 603	ØP			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							ØK	11 245	ØL	



[Signature]

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le 31/12/2018

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise 3J CONSULTANTS

Neant ☒

CADREA	Détermination du montant des écarts (col. 1 + col. 2) = (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice. [(col. 1 + col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAL X						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 = FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 = FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 = FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan ; de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2052.



[Signature]

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2019

Formulaire obligatoire Article 83 A
du Code général des impôts

Année d'imposition : 2014 DÉCLER

Désignation de l'entreprise : 3J CONSULTANTS

Néant ☐

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY	EL	EM	EN
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	PF	PG	PH
Terrains		PI	PJ	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV	PW	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	QA	QB	QC
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	QE	QF	QG
	Matériel de transport	QH	QI	QJ	QK
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM	QN	QO
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT
TOTAL III		QU	QV	QW	QX
TOTAL GENERAL (I + II + III)		ØN	ØP	ØQ	ØR

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	N6	N7	N8	N9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. mat. techniques et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immob. corporelles	Inst. gales agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages rec. up. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NI	NV
Total général non vendu (NP + NQ + NR)	NW		Total général non vendu (NS + NT + NI)	NY		Total général non vendu (NW - NY)	NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARIÉES
SUR PLUSIEURS EXERCICES *

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052



Signature

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise		3J CONSULTANTS				Néant ☒
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
		1	2	3	4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies II du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer*	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D	
		6E	6F	6G	6H	
		6J	6K	6L	6M	
		6N	6P	6Q	6R	
		6O	6R	6S	6T	
	Sur stocks et en cours	6X	6Y	6Z	7A	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF			
	- financières	UG	UH			
	- exceptionnelles	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5° du C.G.I.					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



[Signature]

8

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

DGFIP N° 2057-SD 2019

Version 2019

Designation de l'entreprise : 3J CONSULTANTS		Neant ☐		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		
		Montant brut	A 1 an au plus	
			A plus d'un an	
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL	UM	
	Prêts (1) (2)	UP	UR	
	Autres immobilisations financières	UT	UV	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	UN	
	Autres créances clients	UX	US	
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (anciennement "constituée") UO	ZI	UW	
	Personnel et comptes rattachés	UY		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ		
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	
		Divers	VP	
	Groupe et associés (2)	VC		
	Debiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR		
	Charges constatées d'avance	VS		
	TOTAUX		VT	W
	REVENUS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD	
		(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE	
		VF		
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		
		Montant brut	A 1 an au plus	
			A plus d'un an et 5 ans au plus	
			A plus de 5 ans	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y		
Autres emprunts obligataires (1)		7Z		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'étranger	VG		
	à plus d'un an à l'étranger	VH		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B		
Personnel et comptes rattachés		8C		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW		
	Obligations cautionnées	VX		
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J		
Groupe et associés (2)		VI		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K		
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie		ZZ		
Produits constatés d'avance		8L		
TOTAUX		VY	VZ	
REVENUS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tées auprès des associés personnes physiques VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		



[Signature]

Designation de l'entreprise : 3J CONSULTANTS		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET		Néant ☐ *	Exercice N, clos le : 31/12/2018	
I. RÉINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) de l'exploitant ou des associés						WA	1 273
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-I du CGI et autres amortissements non déductibles)		WE	818	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-I du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	818	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 259 sexies D))		RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX	184	
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 212 bis) *		XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						IZ	294
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %				18
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions				WN		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-I-3 et 212 du C.G.I.)		SI	Zones d'entreprises * (activité exercée)		SW	
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 G)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		MR	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3		
						TOTAL I	2 569	
II. DÉDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *							WS	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)							WT	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs				WV	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						WH	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WP	
	Régime des sociétés mères et des filiales *		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				WW	
	Produit net des actions et parts d'intérêts :		2A				XB	
							16	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *						WZ	
	Majoration d'amortissement *						XA	
	Entreprises nouvelles (Reprise d'entreprises en difficulté et après) (PME de compétence (art. 39-I-3) (Art. 44 quinquies))		K9	Entreprises nouvelles (Reprise d'entreprises en difficulté et après) (PME de compétence (art. 39-I-3) (Art. 44 quinquies))		L2	Entreprises nouvelles (Reprise d'entreprises en difficulté et après) (PME de compétence (art. 39-I-3) (Art. 44 quinquies))	L5
	PME de compétence (art. 39-I-3) (Art. 44 quinquies)		L6	Société investissements immobiliers (art. 208)		K3	Zone de restructuration de la défense (art. 44 quinquies)	PA
	ZFI-TE (art. 44 octies et 44 bis A)		OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 bis bis)		1F	Zone franche d'activité (art. 44 quinquies bis)	NC
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexies bis)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies bis)				PC
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						NS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle pour investissement *		N9	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		Z1	
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II	610	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI	1 959			
		déficit (II moins I)						
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								
RÉSULTAT FISCAL - BÉNÉFICE (ligne XI) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XZ)				XX	1 959			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD



Signature

DÉTAIL DES DÉDUCTIONS DIVERSES

CICE 2018

610



[Signature]

Désignation de l'entreprise : 3J CONSULTANTS		Neant ☒	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis AL 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis AL 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAL X (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		ligne W1	ligne W1

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.



Signature

Désignation de l'entreprise : 3J CONSULTANTS										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	41 879	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	☐ Réserves légales ☐ Autres réserves	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	160		Dividendes		ZE				
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions		ZF				
					Report à nouveau		ZG	42 039			
	TOTAL I	OF	42 039			TOTAL II	ZH	42 039			
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (préciser le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J- YQ										
	- Engagements de crédit-bail immobilier YR										
	- Effets portés à l'escompte et non échus YS										
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance YT										
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) JS XQ										
	- Personnel extérieur à l'entreprise YU										
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions) SS										
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages YV										
	- Autres comptes (dont consultations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES ST 17 910										
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052 ZI 17 910										
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE YW 869										
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS 9Z 4 111										
	Total du poste correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052 YX 4 980										
TVA	- Montant de la TVA collectée YY 17 526										
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations YZ 926										
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle soumise au titre des salaires DADS de 2018) OB 30 034										
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition * OS										
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société * ZK										
	- Numéro de centre agréé * XP - Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 48 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR										
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice RG										
	- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies RH										
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA Plus-values à 15 % IJK Plus-values à 0 % JL Plus-values à 10 % JMI Imputations JC										
	Groupe : résultat d'ensemble JD Plus-values à 15 % JN Plus-values à 0 % JO Plus-values à 10 % JIP Imputations JF										
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH N° SIRET de la société mère du groupe JJ										

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052 et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe.

Designation de l'entreprise : 3J CONSULTANTS						Neant ☒		
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE								
Nature et date d'acquisition des éléments cédés		Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements	Valeur résiduelle		
I - Immobilisations	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES								
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme		Plus-value taxable à 19 % (1)		
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %		
I - Immobilisations	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation affectée aux éléments cédés	+					
	14	Amortissements irrégulièrement déduits se rapportant aux éléments cédés	+					
	15	Amortissements affectés aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement déduite par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
	17	Résultats nets de concession ou de sous-concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexée)						
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (II)							
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (II)							
	CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (II)							
					(A)	(B) (Ventilation par taux)	(C)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis IX, 208 C et 210 E du CGI



[Signature]

Negant ☒ X

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

[illegible]

[Handwritten signature]

Formulaire obligatoire - article 63 A
du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise : 3J CONSULTANTS

Neant ☒

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,80 % ②	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme - art. 219 I a sexies 0 bis du CGI ①	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ - art. 219 I a sexies 0 du CGI ①	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,80 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 %	Solde des moins-values à 12,80 %
1		2	3	4
Moins-values nettes	N			
	N 1			
	N 2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice	N 3			
	N 4			
	N 5			
	N 6			
	N 7			
	N 8			
	N 9			
	N 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter $colJ = S + D + E - G - H$
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes	N						
	N 1						
	N 2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice	N 3						
	N 4						
	N 5						
	N 6						
	N 7						
	N 8						
	N 9						
	N 10						

(1) : Les plus-values et les moins-values à long terme «H» nettes aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

DGFiP N° 2059-D-SD 2019
ANNEXE 15
FICHIER

Désignation de l'entreprise : 3J CONSULTANTS					Néant ☒						
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N											
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme									
		taxées à 10%		taxées à 15%		taxées à 18%		taxées à 19%		taxées à 25%	
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1									
Reserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2									
TOTAL (lignes 1 et 2)		3									
Prélèvements opérés : - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés		4									
		5									
TOTAL (lignes 4 et 5)		6									
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7									
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)											
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice		réservé figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année		montants prélevés sur la réserve				montant de la réserve à la clôture de l'exercice			
1		2		donnant lieu à complément d'impôt		ne donnant pas lieu à complément d'impôt		3			
				4		5					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



[Signature]

Désignation de l'entreprise: 3J CONSULTANTS

Néant ☐ *

Exercice ouvert le: 01/01/2018 et clos le: 31/12/2018

Données en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :

Dont apprentis

Dont handicapés

Effectifs affectés à l'activité artisanale

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises

Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées

Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante

Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges

YP 2

YF

YG

RL

OA 112 760

OK

OL

OT

TOTAL 1 OX 112 760

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)

Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation

Subventions d'exploitation reçues

Variation positive des stocks

Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée

Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation

OH

OE

OF

OD

OI

XT

TOTAL 2 OM

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾

Achats

Variation négative des stocks

Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances

Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois

Taxes déductibles de la valeur ajoutée

Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)

Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée

Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois

Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante

ON

OQ

OR 17 910

OS

OZ

OW

OU

O9

OY

TOTAL 3 OJ 17 910

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée

(total 1 + total 2 - total 3) OG 94 850

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les SA formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case EV

Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)

Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)

Période de référence

Date de cessation

EV

GX

GY

Effectifs au sens de la CVAE *

GZ

HR

EY

HX

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.



[Signature]

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-FSD 2019
Version 2020-01-01
2020-01-01

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Neant ☐

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE : 3J CONSULTANTS - SIREN : 493765408

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	300

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique : Denomination :
N° SIREN (si société établie en France) : de détention : Nb de parts ou actions :
Adresse :

Forme juridique : Denomination :
N° SIREN (si société établie en France) : de détention : Nb de parts ou actions :
Adresse :

Forme juridique : Denomination :
N° SIREN (si société établie en France) : de détention : Nb de parts ou actions :
Adresse :

Forme juridique : Denomination :
N° SIREN (si société établie en France) : de détention : Nb de parts ou actions :
Adresse :

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M- Nom complet JAULT Jean-Jacques
Nom marital : de détention 75 Nb de parts ou actions 225
Naissance : Date 11/08/1957 N° Département 58 Commune LUZY Pays :
Adresse : 89 Allée des Peupliers
94520 PERIGNY SUR YERRES

Titre (2) Mme Nom complet Vienne Marie-Christine
Nom marital JAULT de détention 25 Nb de parts ou actions 75
Naissance : Date 24/10/1959 N° Département 92 Commune SURESNES Pays :
Adresse : 89 Allée des Peupliers
94520 PERIGNY SUR YERRES

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser le ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total des tableaux sous-crités en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NO1.



[Signature]

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G-SD 2019

Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-919 du 7 juin 2016

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Neant ☐

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE : 3J CONSULTANTS - SIREN : 493765408

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE		905	1
Forme juridique	SAS	Dénomination	LG2E
N° SIREN (si société établie en France)	529698235	% de détention	27.27
Adresse	89, allée des Peupliers 94520 PERIGNY SUR YERRES		
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			

OU : lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux sous-crits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033 N01



[Signature]

Formulaire
obligatoire**RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT**

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018 ou Année :

Dénomination de l'entreprise : 3J CONSULTANTS	Néant ☐
SIREN de l'entreprise : SIREN : 493765408	PME au sens communautaire Cocher la case
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre

Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)

Dénomination et adresse

SIREN

I – RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)**CREANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES**Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 *undecies* A du CGI)**CRÉANCES REPORTABLES**

Réduction d'impôt en faveur du mécénat

Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'espace économique européen

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 6 %²] + [ligne 2 x 9 %²] + [[ligne 3 x 6 %²] + [ligne 4 x 9 %²]] x 10/90 + ligne 5)

610

dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM

dont montant préfinancé

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM

1

10 174

Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM

2

Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-30 du code du travail

3

Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-30 du code du travail

4

Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés

5

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise

Précisions sur l'utilisation des crédits d'impôts :

(1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

(2) Taux général de 6 % et taux de 9 % pour les rémunérations versées en 2018 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux et de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI)	
II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	
III – CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	



[Signature]

Attestation de non-obligation de dépôt DECLOYER

Entreprise : 3J CONSULTANTS

SIREN : 493765408

Attestation produite le 18/05/2019

AUCUNE OBLIGATION DE DECLOYER POUR CE SIREN

Identification de l'entreprise

Entreprise 3J CONSULTANTS, SARL au capital de 3 000 €, RCS CRETEIL : 493 765 408

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/18, dont le total est de : 82 003 € et au compte de résultat de l'exercice dégagant un bénéfice de : 1 273 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/18 au 31/12/18

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis par la Gérante de l'entreprise.

Règles et méthodes comptables

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- Le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 juin 1999
- La loi n° 83 353 du 30 avril 1983
- Le décret n° 83 1020 du 29 novembre 1983

Les règlements comptables :

- 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
- 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
- 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées au coût d'acquisition.

Elles font l'objet de plans d'amortissements déterminés selon la durée d'usage des biens. En effet la société a opté pour les mesures de simplification prévues par le règlement 05.09 du CRC du 3 novembre 2005 et aucune immobilisation décomposable d'un montant significatif n'a été identifiée.

Méthode utilisée pour le calcul des amortissements :

Matériel informatique : 3 ans - Linéaire

Matériel de transport : 4 ans - Linéaire

Tableau des variations des immobilisations

Libellé	Solde au 31/12/2017	Augment. 2018	Cessions 2018	Solde au 31/12/2018	Variation
Matériel informatique	3 029,00 €	613,00 €		3 642,00 €	613,00 €
Matériel de transport	6 000,00 €			6 000,00 €	0,00 €
Autres titres immobilisés	1 602,00 €	1,00 €		1 603,00 €	1,00 €
Total général	10 631,00 €	614,00 €	0,00 €	11 245,00 €	614,00 €

Tableau des variations des amortissements

Libellé	Solde au 31/12/2017	Augment. 2018	Cessions 2018	Solde au 31/12/2018	Variation
Matériel informatique	2 976,00 €	127,00 €		3 103,00 €	127,00 €
Matériel de transport	6 000,00 €			6 000,00 €	0,00 €
Total général	8 976,00 €	127,00 €	0,00 €	9 103,00 €	127,00 €

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

Participation à 27,27% dans le capital d'une société : 1 500,00 €

Stock, travaux en cours

NEANT

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Il n'y a pas eu de provisions de constituée.

Les créances clients s'élèvent 31 670 €, elles sont inférieures à trois mois.

Les autres créances d'un montant de 37 561 € correspondent à :

	37 561,00 €
○ Avances sur frais allouées aux collaborateurs de la société	5 500,00 €
○ Produits à recevoir	17 196,00 €
○ IS	572,00 €
○ TVA déductible	33,00 €
○ Compte courant filiale	12 760,00 €
○ Organismes sociaux	1 500,00 €

Dettes

Dettes fournisseurs	0,00 €
Dettes fiscales	29 111,00 €
○ TVA	27 891,00 €
○ Autres taxes	1 220,00 €
○ IS	
Dettes sociales	2 716,00 €
○ Congés payés	
○ Personnel charges à payer	
○ Urssaf	1 756,00 €
○ Humanis	274,00 €
○ Mutuelle	686,00 €
○ Charges sur primes et CP	
○ Cipav	
Total dettes fiscales et sociales	31 827,00 €

Autres dettes

○ Compte courant associé	629,00 €
--------------------------	----------

Ces dettes ont une échéance inférieure à un an.

Dettes auprès d'un établissement de crédit

Solde : 2 935 € dont 2 935 € à un an au plus

Provisions réglementées

NEANT

Régularisations actif & passif

NEANT

Détail des charges & produits exceptionnels

Charges exceptionnelles :

- | | |
|--------------------------------------|-------|
| ○ Arrondis sur règlements : | |
| ○ Amendes stationnement | 184 € |
| ○ Régularisation Urssaf gérance 2017 | 137 € |

Produits exceptionnels :

- | | |
|-----------------------------|------|
| ○ Arrondis sur règlements : | |
| ○ Régularisation RSI 2017 | 98 € |

3J Consultants
89 Allée Des Peupliers
94520 Périgny Sur Yerres
Tél : 06.86.81.56.72
Siret : 493 765 408 00015

3J CONSULTANTS
SARL au capital de 3 000 EUROS
Siège social : 89, allée des Peupliers 94520 PERIGNY SUR YERRES
RCS CRETEIL 493 765 408

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 JUIN 2019**

*L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-huit juin,*

La société 3J CONSULTANTS, SARL au capital de 3 000 euros, ayant son siège social au 89, allée des Peupliers 94520 PERIGNY SUR YERRES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 493 765 408, représentée par sa Gérante, Mme Marie-Christine JAULT.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérante de la société, Mme Marie-Christine JAULT a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

JM mg



JH

PREMIERE DECISION

Les associés sur la base du rapport de gestion de la Gérante ont approuvé les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2018, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME DECISION

Les associés approuvent l'affectation du résultat de l'exercice de 1 273 euros de la manière suivante :

- au compte de "Report à nouveau" qui s'élèvera ainsi à 43 312 euros.

TROISIEME DECISION

Les associés rappellent la convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce qu'ils ont passée avec la société au cours de l'exercice écoulé. Mise à disposition gracieuse d'une partie de l'habitation principale pour le siège social de la société et l'exercice de ses activités.

De tout ce que dessus, il a été dressé Procès Verbal.

Fait à PERIGNY SUR YERRES
Le 28 juin 2019

